



SEANCE DU 21 MARS 2019

Affichage du 26 mars 2019

* * * * *

Convocation du conseil municipal pour le jeudi 21 mars 2019 à 20 h 30, adressée à chaque conseiller le 13 mars 2019.

Ordre du jour

- 01 – Compte administratif 2018 – Budget principal
- 02 – Compte de gestion 2018 – Budget principal
- 03 – Affectation du résultat – Budget principal
- 04 – Budget primitif 2019
- 05 – Vote des taux d'imposition
- 06 – Compte administratif 2018 – Budget annexe de l'eau
- 07 – Compte de gestion 2018 – Budget annexe de l'eau
- 08 – Affectation du résultat – Budget annexe de l'eau
- 09 – Budget annexe de l'eau 2019
- 10 – Surtaxe de l'eau
- 11 – Fonds de solidarité logement – convention 2019
- 12 – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics
- 13 – Convention avec le SMITOM relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers
- 14 – Démarche PLU modernisé

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M AUBRUN, Mme ORDIONI, M. SEIGNANT, Mme CHAGNAT, M. PERES, Mme BOUTIER, M. BERTRY, Mme DEBBABI, M. NIGNON, M. CERVO, M. NEOTTI, M. FERNANDES, Mme THOMAS, Mme TOURNIER, Mme EYMERY, M. BEAUFUMÉ, Mme LOMONT.

Etaient excusés : M. MOURGUES (pouvoir à Mme CHAGNAT), Mme VARESE-CASSATA (pouvoir à M. NIGNON), M. TOURNIÉ (pouvoir à M. SEIGNANT), Mme BONNET (pouvoir à M. PERES), M. GLAVIER (pouvoir à Mme BOUTIER), Mme FILIPE (pouvoir à Mme ORDIONI), Mme AUBERT (pouvoir à M. AUBRUN), M. CHEVREL (pouvoir à M. NEOTTI), M. DESROSIERS (pouvoir à Mme EYMERY), Mme PHILIPPE (pouvoir à M. BEAUFUMÉ).

Etaient absents : néant.

Secrétaire de séance : M. NEOTTI qui procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Suivant la délibération n°2014-03-03 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée du relevé des différentes décisions prises.

Décision Municipale :

N° 02-2019 : Signature du contrat de maintenance en éclairage public avec la société BIR pour une durée d'un an et un montant de 8972 € HT. Les prestations supplémentaires feront l'objet de devis.

* * * * *

Arrivée de M. Jacky SEIGNANT (20h40)

* * * * *

01 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur BEAUFUMÉ attire l'attention de Monsieur le Maire sur des divergences existantes entre les chiffres figurant au budget 2018 et les chiffres présentés sur les documents remis lors de la commission des finances du 20 février dernier.

Il interprète certains écarts par la prise en compte de la décision modificative votée en 2018 mais demande des explications pour le résultat excédentaire reporté par exemple. Il remet les documents au Maire pour vérification, afin que le service « finances » puisse donner une explication. Il précise qu'il est possible qu'il s'agisse d'une simple erreur de transcription. Néanmoins et compte tenu que les documents donnés à la commission des finances sont erronés, le groupe minoritaire indique qu'il convient de ne pas tenir compte des conclusions de ladite commission.

Monsieur Aubrun prend acte et présente le projet de délibération

Vu les articles L.1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2018 du budget principal :

- section de fonctionnement : dépenses 2 973 742,80 €, excédent reporté 74 496,33 €, recettes 3 369 473,36 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 470 226,89 €
- section d'investissement : dépenses 1 320 687,68 €, excédent reporté 183 149,61 €, recettes 1 683 375,76 € soit un excédent d'investissement constaté de 545 837,69 €

Le montant des restes à réaliser est de : 514 747,06 € en dépenses.

L'excédent global de 2018 est de 31 090,63 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Pérès, doyen de l'assemblée procède au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget général,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

03 –AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

VU l'instruction budgétaire M14, volume I, titre II, chapitre 3.5.4,

VU le compte administratif 2018,

VU le compte de gestion de la trésorerie,

CONSIDÉRANT que par la délibération n°1 du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 470 226,89 €

- un excédent d'investissement de 545 837,69 €

- un solde déficitaire des restes à réaliser de 514 747,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2018	395 730,56 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	74 496,33 €
C	Résultat à affecter = A+B	470 226,89 €

AFFECTATION = 470 226,89 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 370 226,89 €

Report en fonctionnement R 002 100 000,00 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 – BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Mme EYMERY interroge Monsieur le Maire : « Les dépenses d'investissement prévues pour 2018 étaient de 2 820 000 €. Seulement 46% ont été réalisés soit 1 320 000 € avec 18% de restes à réaliser soit 514 000 €. D'où un écart d'un million d'euros non dépensé, soit, quand même, 35% du budget. Comment l'expliquez-vous, d'autant plus que cela était récurrent, bien qu'à un degré moindre, les années passées ? Cela est pour nous le signe de réalisations conçues dans l'urgence, sans perspectives globales et mal suivies (nous en avons des exemples à Orgenoy comme les arbres autour du stade qu'il aurait fallu prévoir de couper, d'entretenir chaque année mais cela n'a pas été fait). Cela marque un manque de dynamisme et de vitalité, un manque de prévision sur le long terme et, fait plus grave, cela peut conduire au non entretien du patrimoine communal et ainsi nous endetter plus tard. »

Monsieur AUBRUN rappelle le mécanisme des restes à réaliser : s'agissant des travaux débutés et non finalisés sur l'année 2018 il reste des factures en attente de règlement, les travaux ont été lancés en 2018 mais les programmes s'achèvent ou vont s'achever en 2019.

Il indique que les projets d'investissement s'étalent sur plusieurs mois. Entre les études, l'instruction du permis de construire, son obtention, les demandes de subventions aux organismes, il peut se passer 6 mois. Les programmes de travaux sont votés en mars, les projets peuvent débuter parfois en septembre et se terminent sur l'exercice suivant (ce sera le cas cette année avec la réalisation des nouveaux ateliers municipaux). Un dossier peut nécessiter plus de temps lors de son traitement administratif qu'en terme de réalisation.

Il indique ensuite comprendre l'inquiétude quant à l'entretien de la commune et souligne le fait que celle-ci est bien entretenue. S'agissant des peupliers entourant le stade des Meulières à Orgenoy, il précise que ce programme relève des dépenses de fonctionnement et non de l'investissement et que ces arbres ont plus de 40 ans. Ils ont été taillés deux fois, ils ont repoussé et ont fini par pousser. Dans le cadre du projet de la Zac, la commune avait prévu de les faire tomber mais malheureusement les intempéries en ont décidé autrement et ils ont tous dû être abattus pour des raisons de sécurité.

Dans le parc du château, 2 ou 3 arbres menacent également la sécurité de la voie SNCF et la commune étudie leur abattage car l'opération est délicate.

Monsieur BEAUFUMÉ indique qu'il aurait été judicieux de réaliser un planning de coupe. Monsieur le Maire répond qu'une enquête de ce type a été faite dans le parc du château et que la Mairie a connaissance de ceux qu'il faut couper (dans ce cadre un arbre vient d'être enlevé le mois dernier).

Mme EYMERY rappelle que les aménagements réalisés autour de la salle des fêtes d'Orgenoy ont été fait dans l'urgence et que ce n'est pas esthétique.

Monsieur AUBRUN lui répond qu'il s'agit là du débat concernant l'installation illicite des gens du voyage et que ces travaux ont été réalisés dans l'urgence. Mme EYMERY lui fait remarquer qu'il n'a pas réalisé les mêmes aménagements à Boissise qu'à Orgenoy.

Monsieur AUBRUN lui fait remarquer que sans cela les gens du voyage seraient revenus s'installer sur le parking de la salle des fêtes, alors qu'aujourd'hui tout ceci est terminé. Discuter des problèmes et ne pas les résoudre cela fait 15 ans que cela dure. Pour arrêter ces occupations illicites, la commune prend les mesures qu'il faut alors que certains élus concernés à la CAMVS n'ont quant à eux pas été capables de faire quoi que ce soit.

Mme EYMERY indique ne pas donner de leçon mais qu'il faut donner plus de vitalité, prévoir les choses.

Monsieur AUBRUN précise que les gens du voyage ont tenté de s'installer à nouveau, la semaine dernière, à l'espace des Vignes et que pour se faire ils ont cassé la barrière et voler la benne qui en empêchait l'accès.

Monsieur BEAUFUMÉ précise qu'au stade des Meulières l'abri des boulistes a été cassé sans que l'on sache qui était l'auteur des dégradations.

Madame ORDIONI répond que plainte a été déposée par la Ville, la police nationale étant intervenue sur site dès la connaissance des méfaits.

Enfin, Monsieur AUBRUN indique que, dans le cadre de cet entretien communal, sur 2019 la couverture du gymnase va être refaite (l'accord de subvention étant arrivé ce jour).

Mme EYMERY demande pourquoi les dépenses de fonctionnement de 2019 augmentent de 17% par rapport à 2018. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de prendre en compte la hausse du gaz, de l'électricité, de l'essence et les évolutions du personnel. Il indique en outre que le total global n'est pas très élevé par rapport au compte administratif 2018.

Suite à une erreur d'interprétation, Monsieur le Maire qui avait mis le budget au vote et était passé aux deux points suivants, revient en arrière afin de présenter les chiffres de l'investissement qui n'avaient pas été détaillés lors du vote initial.

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre de Mmes EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et de M. BEAUFUMÉ et DESROSIERS)

ADOpte le budget primitif 2019 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2019			
Chapitre :	Libellé :	Montant en € :	Vote :
Dépenses de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	1 201 950,00 €	Majorité
012	Charges de personnel	1 650 000,00 €	Majorité
014	Atténuation de produits	76 000,00 €	Majorité
65	Autres charges gestion courante	230 400,00 €	Majorité (Mme Ordioni, M. Nignon ne prennent pas part au vote)
66	Charges financières	65 500,00 €	Majorité
67	Charges exceptionnelles	21 150,00 €	Majorité
042	Opérations d'ordre entre section	235 000,00 €	Majorité
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 480 000,00 €	

Recettes de fonctionnement			
013	Atténuation de charges	1 000,00 €	Majorité
70	Produits des services	375 500,00 €	Majorité
73	Impôts et taxes	2 368 500,00 €	Majorité
74	Dotations et participations	537 300,00 €	Majorité
75	Autres produits gestion courante	56 000,00 €	Majorité
76	Produits financiers	100,00 €	Majorité
77	Produits exceptionnels	41 600,00 €	Majorité
002	Excédent reporté	100 000 €	Majorité
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 480 000,00 €	
Dépenses d'investissement			
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	Majorité
21	Immobilisations corporelles	567 252,94 €	Majorité
23	Immobilisations en cours	2 730 000,00 €	Majorité
16	Remboursement d'emprunts	175 000,00 €	Majorité
	RAR 2018	514 747,06 €	Majorité
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		3 992 000,00 €	
Recettes d'investissement			
13	Subventions d'investissement	411 800,00 €	Majorité
10	Dotations et fonds divers	384 135,42 €	Majorité
1068	Excédents de fonctionnement	370 226,89 €	Majorité
16	Emprunts et dettes assimilées	795 000,00 €	Majorité
040	Opérations d'ordre entre sections	235 000,00 €	Majorité
024	Produits des cessions	1 250 000,00 €	Majorité
001	Excédent reporté	545 837,69 €	Majorité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 992 000,00 €	

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 480 000,00 €	3 480 000,00 €
Investissement	3 992 000,00 €	3 992 000,00 €
Total du budget	7 472 000,00 €	7 472 000,00 €

PRÉCISE que le budget est voté avec la reprise du résultat 2018 et les restes à réaliser d'investissement d'un montant de 514 747,06 € en dépenses.

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération

ADOPTÉ à la majorité des membres présents et représentés.

* * * * *

05 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur AUBRUN indique qu'il n'y a pas de modification des taux pour 2019. Il précise que le foncier bâti n'a pas évolué depuis 10 ans et la taxe d'habitation depuis 3 ou 4 ans.

Monsieur BEAUFUMÉ précise que bientôt il n'y aura plus de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire dit qu'alors une compensation aux communes devra être trouvée.

Madame BOUTIER demande si les résidences secondaires seront concernées par l'exonération.

Monsieur le Maire lui répond qu'à priori la taxe d'Habitation resterait en vigueur pour les résidences secondaires.

VU l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE pour 2019 les taux d'imposition comme suit (sans évolution par rapport à 2018) :

Taxe d'habitation : 12,70 %

Foncier bâti : 24,44 %

Foncier non bâti : 62,47 %

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération, il indique que les travaux d'eau ont été engagés rue d'Aillon et que la deuxième partie de la rue ainsi que la rue du Boissonnet se fera cette année.

Il explique que le montant de l'excédent est important car il est nécessaire de cumuler les montants sur plusieurs années pour disposer ensuite d'un budget suffisant pour pouvoir réaliser des travaux conséquents. Sur un an il n'y a pas assez de recettes pour réaliser les travaux d'une rue.

Madame EYMERY indique s'être posée la question de l'excédent et précise avoir compris l'explication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier principal,

Le compte administratif des opérations budgétaires du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, dressé par les services municipaux, se présente comme suit :

Monsieur AUBRUN donne lecture du compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau :

- section de fonctionnement : dépenses 58 869,76 €, recettes 93 875,26 €, excédent reporté 54 376,04 € soit un excédent de fonctionnement constaté de 89 381,54 €

- section d'investissement : dépenses 38 680,42 €, déficit reporté 3 917,35 €, soit un total de 42 597,77 € et des recettes 110 206,00 € soit un excédent d'investissement constaté de 67 608,23 €

Le montant des restes à réaliser est de : 83 027 ,80 € en dépenses.

Le déficit global 2018 est de 15 419,57 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Pérès, doyen de l'assemblée, procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau,

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

07 – COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

08 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2018,

VU le compte de gestion de la trésorerie,

CONSIDÉRANT que par la délibération n°6 du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018 et a pris acte de sa conformité au compte de gestion ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 89 381,54 €

- un déficit d'investissement de 15 419,57 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de l'exercice 2018	35 005,50 €
B	Résultats antérieurs reportés (ligne R 002 du compte administratif)	54 376,04 €
C	Résultat à affecter = A+B	89 381,54 €
AFFECTATION =		89 381,54 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 000,00 €
Report en fonctionnement R 002	9 381,54 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

09 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019

Monsieur le Maire présente le projet de délibération et précise qu'il s'agit du dernier budget annexe de l'eau qui sera présenté dans la mesure où cette compétence sera transmise à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020.

Ce budget prévoit la réalisation d'importants travaux en 2019. Monsieur BEAUFUMÉ demande pourquoi de telles augmentation par rapport au réalisé 2018 et le Maire indique qu'il s'agit des programmes rue d'Aillon et rue du Boissonnet.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget annexe de l'eau 2019 par chapitre, équilibré en dépenses et recettes pour les sommes suivantes :

BUDGET ANNEXE EAU 2019			
Chapitre	Libellé :	Montant en € :	Vote :
<i>Dépenses d'exploitation</i>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000,00 €	
66	Charges financières	4 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	41 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		105 000,00 €	
<i>Recettes d'exploitation</i>			
	Excédent reporté	9 381,54 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500,00 €	
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	78 118,46 €	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		105 000,00 €	
<i>Dépenses d'investissement</i>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 500,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	204 472,20 €	
Restes à Réaliser		83 027,80 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		330 000,00 €	
<i>Recettes d'investissement</i>			
002	Excédent d'investissement	67 608,23 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €	
1068	Dotations fonds divers et réserves	80 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	1 391,77 €	
16	Emprunts	121 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		330 000,00 €	

PRÉCISE que les documents budgétaires sont annexés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – SURTAXE DE L'EAU

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier à la baisse le montant de la surtaxe de l'eau par rapport à 2018, en le passant de 0.35 €/m³ à 0.30 €/m³. Il précise toutefois que le tarif remontera peut-être après le transfert de la compétence à la communauté d'Agglomération et selon les travaux à prévoir dans les années à venir.

VU les articles L2224-1, L2224-2 et L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la surtaxe de l'eau à 0.30 €/m³ pour l'année 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

11 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – CONVENTION 2019

Madame BOUTIER rappelle que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (dépôts de garantie, factures, loyers...). Il existe un FSL dans chaque département. Ce fonds est alimenté par la participation des communes sur la base d'un calcul lié à la population INSEE. (Pour rappel en 2018 le montant était de 1149 € pour 3831 habitants).

VU la proposition de convention faite par le Conseil Départemental dans le cadre du financement du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à contribuer au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 0,30 € par habitant soit 1151 € pour les 3835 habitants que comptait la commune au 1er janvier 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de Seine et Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

12 – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS

Monsieur PERES indique que les communes sont responsables de la réalisation du PAVE d'une part, et du diagnostic et de la mise en accessibilité de leurs ERP (mairie, salle polyvalente, école, église,...).

Ces deux obligations sont indépendantes. Cependant, il est particulièrement pertinent de réaliser une démarche conjointe afin d'assurer le lien entre le bâti et la voirie et ainsi de mettre en conformité les abords et les accès des bâtiments de manière cohérente.

Le PAVE, à l'initiative du maire de chaque commune, est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques.

Notre commune a établi en 2009 un plan diagnostic accessibilité et sécurité de la voirie et des espaces publics et s'efforce chaque année d'en réaliser une partie.

Un plan triennal de voirie a également été signé en 2013 avec le conseil départemental pour réaménager les trottoirs et voiries.

Les objectifs de ces plans :

- Amélioration de l'accessibilité,
- Déplacements effectués en sécurité et dans le confort pour les habitants et les citoyens, pour les personnes à mobilité réduite (PMR), telles que les personnes handicapées, les personnes âgées, les parents avec leurs enfants en bas âge.

Le PAVE de Boissise-le-Roi intègre ces plans, les actions de l'année en cours et les prévisions des années futures.

Un comité de pilotage a été créé lors de la commission des travaux et de l'équipement du 10 septembre 2015. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an pour définir les actions à entreprendre sur les années suivantes et pour procéder à la mise à jour du PAVE.

La dernière réunion du comité de pilotage a eu lieu le lundi 11 mars 2019 et a permis la mise à jour du PAVE.

Il a été convenu que les modifications du PAVE seront présentées chaque année à un conseil municipal du premier trimestre pour approbation.

GÉNÉRALITÉS

Voirie :

Interventions courantes

Les travaux temporaires réalisés sur les voiries par les entreprises devront être signalés et permettre une alternative de cheminement accessible.

Mobilier urbain et éclairage public :

- L'implantation du mobilier urbain et des candélabres devra être étudiée pour les PMR.
- Politique de lutte contre le stationnement illicite sur les trottoirs et sur les places réservées aux personnes handicapées.
- Actions auprès des concessionnaires de réseaux (eau, électricité, téléphone...) qui réalisent régulièrement des travaux sur la voirie.
- Concertation avec les autorités organisatrices des transports concernés par le territoire communal (intercommunalité, SNCF).

Les prévisions présentées dans le dernier PAVE ont été pour la plupart réalisées.

2 exceptions :

- La mise en conformité PMR par la CAMVS de 4 abribus ☒ repoussée dans le plan Ile de France Mobilités en 2019.
- Réorganisation de la rue de Plaine à Orgenoy : réorganisation du stationnement et création d'un passage piéton.

Ces 2 points sont repris dans les prévisions du PAVE 2019.

PREVISIONS 2019

- Mise en conformité aux normes PMR par la CAMVS des abribus :
 - Donjon rue du Château
 - Rives de Seine rue de Ponthierry
 - Pré de l'étang rue de Ponthierry (présenté à Ile de France Mobilités en 2018)
- Construction nouveau bâtiment des services techniques aux normes et accès PMR.
- Construction nouveaux vestiaires pour l'association de football aux normes PMR.
- Réorganisation stationnement rue de la Plaine et création passage piéton.
- Plan de déplacement urbain de la CAMVS.

ZAC D'ORGENOY

Tranches 1a et 1b

- Voirie et trottoirs aux normes PMR.
- Création des parkings handicapés.
- Localisation du stockage des poubelles.
- Autorisations ou interdictions de stationnement.

Tranche 2 en 2020/2021

Monsieur BEAUFUMÉ fait remarquer que le point relatif à l'implantation de l'abri bus dans le sens de la descente rue du château, et à sa dangerosité n'est pas évoqué ici.

Monsieur PERES indique que la CAMVS qui a la compétence « transport » a l'obligation d'appliquer les décisions d'Ile de France Mobilités sur ces points. Jusqu'alors la CAMVS n'a pas pris position et la commune va essayer d'infléchir leur décision en présentant un autre projet d'aménagement. Lors de la prochaine commission mobilités en avril ce point sera étudié, la commune étant contre ce projet. La décision actuelle est en effet jugée aberrante, l'abribus existant étant en sécurité. Malgré tout, certains conducteurs n'ont pas réussi à passer les essais de stationnement à cet endroit.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 établie pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le PAVE présenté aux membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'article 45 de cette loi, la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, doit être organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT qu'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) doit être élaboré pour répondre à la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du PAVE

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 – CONVENTION AVEC LE SMITOM RELATIVE A LA COLLECTE DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS ASSIMILÉ A DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur PERES présente la convention relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers proposée par le SMITOM. Celle-ci définit le cadre du service de collecte et d'élimination des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Une redevance spéciale est due par la commune tous les ans en fonction du nombre de bacs collectés. Chaque site ayant un nombre de bac prédéfini, un volume pour ces containers ainsi qu'une fréquence de passage qui permettent de réaliser le calcul de la redevance spéciale appliquée à la commune.

Il indique que lorsque le contrat était du ressort de la CAMVS, celle-ci ne facturait que le contenant et exonérait un conteneur par bâtiment. La redevance était alors de 800 €.

Le transfert de responsabilités a été fait au SMITOM début 2018 et pour cette période la prestation a été facturée sur la base du contrat CAMVS.

Le SMITOM a passé en conseil d'administration en 2018 les modifications et les nouveaux tarifs. Le coût (4906.38 €) est dorénavant basé sur les contenants, les contenus, et la fréquence de ramassage pour les ordures ménagères. Une franchise de coût est appliquée pour un conteneur par bâtiment en fonction de la capacité du conteneur. Par rapport à ces critères le nombre de conteneurs par bâtiment a été revu et la redevance spéciale de la commune a été recalculée pour 2019.

Le paiement de cette redevance permet l'exonération de la taxe des ordures ménagères sur la taxe foncière de nos bâtiments.

Monsieur PERES précise que lors du transfert, avant négociation avec le SMITOM, le coût était passé à 18000 €.

VU la convention présentée par le SMITOM relative à la collecte des déchets industriels banals assimilés à des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMITOM

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * * * *

14 – DÉMARCHE PLU MODERNISÉ

Monsieur SEIGNANT explique qu'une réforme du code de l'urbanisme est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) a été modernisé, afin de leur permettre de mieux s'adapter aux projets portés par les collectivités. Le nouveau contenu du PLU offre ainsi :

Une nouvelle structure du règlement, organisée en thèmes pour être plus lisible ;

Un règlement entièrement « à la carte », sans aucun article à renseigner obligatoirement ;

Une nouvelle liste des destinations et sous-destinations de constructions permettant une écriture plus fine des règles ;

Une meilleure articulation entre règlement et orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui se complètent en fonction des objectifs que se donne la commune ;

Un rapport de présentation plus clair, dans lequel le lecteur trouve facilement les explications dont il a besoin.

Les PLU dont l'élaboration a été engagée avant le 1er janvier 2016 peuvent être achevés en conservant l'ancien contenu, à savoir les dispositions des articles R.123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015. Dans ce cas, toutes les évolutions à venir du document (modifications, révisions allégées, mises en compatibilité) conserveront elles aussi l'ancien contenu, jusqu'à la prochaine révision générale du PLU.

Toutefois, l'autorité compétente pour l'élaboration du PLU dispose d'un droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 : le conseil municipal peut délibérer, au plus tard lors de l'arrêt du PLU, pour choisir de poursuivre et approuver le PLU avec un contenu modernisé résultant des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R. 151-55 issus du décret du 28 décembre 2015.

Entendu l'exposé de M. SEIGNANT,

CONSIDÉRANT QUE : la commune ayant prescrit la révision du POS en PLU avant le 1er janvier 2016, bénéficie du droit d'option instauré par l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 ;
L'état d'avancement des études au moment de l'entrée en vigueur du décret a permis d'intégrer les évolutions apportées par les nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;
L'application de ces nouveaux articles permettra de bénéficier des avantages du contenu modernisé sans attendre la prochaine révision générale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le projet de PLU sera achevé conformément aux nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme en application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation, du contenu du plan local d'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire,



Gérard AUBRUN

